

Date de l'arrêté : 28/03/2024	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune
Objet : règlementation de la circulation et du stationnement sur la RD 620 en agglomération pour fleurissement du village	

ARRÊTÉ
N° AR_008_2024

portant règlementation de la circulation et du stationnement sur la RD 620 en agglomération pour fleurissement du village

Le Maire de La Bastide sur l'Hers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment:

- L'article L.3642-2

- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police de stationnement du Maire

Vu le Code de la Route;

Vu le code de la Voirie Routière;

Vu le code Pénal et notamment l'article R.610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu l'accueil proposé par Monsieur le Maire à l'école CFPPA ARIEGE-COMMINGES située Route de Belpech, Le Cabriol 09100 PAMIER.

Vu la convention signée le 29 septembre 2023 entre la Mairie de La Bastide sur l'Hers et le CFPPA ARIEGE-COMMINGES dont l'objet est de confier aux apprentis CAPA Travaux Paysagers des travaux d'égagement et d'entretien de l'espace rural dans le cadre d'un stage chantier école.

Considérant la réalisation de ce chantier école nécessite d'adapter la circulation des voitures sur la RD620 entre l'école du village et la sortie du village côté Laroque D'Olmes

ARRETE

Article 1: La circulation - D620 entre l'école du village et la sortie du village côté Laroque d'Olmes 09600 La Bastide sur l'Hers - sera en fonction des nécessités d'intervention, alternée manuellement, elle est toutefois maintenue.

Article 2: Cette règlementation sera mise en place le 4 avril 2024 au matin pour une durée maximale de 4 jours

Article 3: La signalisation temporaire sera mise en place par les employés de la Mairie afin de signifier aux usagers la présence d'un chantier en bord de route

Le positionnement de la signalisation ne devra en aucun cas générer d'insécurité pour la circulation, tant sur les trottoirs que sur la chaussée. La Mairie de La Bastide sur l'Hers est en charge, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Article 4: Cet arrêté sera affiché dans la Commune de La Bastide sur l'Hers.

Ampliations seront transmises à :

- Le CFPPA ARIEGE-COMMINGES

- La Gendarmerie de Lavelanet

- Le Conseil Départemental des routes de Lavelanet

28 mars 2024,

Le Maire, Guillaume LOPEZ



RF Préfecture de l'ARIEGE Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 009-210900437-AR_008_2024-AR
